



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

RUE JEAN BAPTISTE RENOULT (R.D.223)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris de la cité Jean-Baptiste Renoult par la société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du service Maintenance Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réfection allée cité Jean Baptiste Renoult),

CONSIDERANT qu'une coquille s'est glissée dans l'arrêté (sur la date de fin de chantier) et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de reprendre des dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **8 avril 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **10 mai 2024 à 16 heures 30** :

- **Rue Jean Baptiste Renoult au droit du n°17 :**
 - **Neutralisation de quatre places de stationnement** afin d'y installer une base vie,
- **Rue Jean Trémoulet face au n°24 :**
 - **Neutralisation de quatre places de stationnement** afin d'y installer une base vie.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 26 mars 2024 susvisé.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SNTPP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecquaux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE

28 MAR. 2024



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset